

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N^o 104 INTITULÉ *LOI SUR
L'ABOLITION DE CERTAINS CONSEILS ET DU FONDS
DU SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL*

SOU MIS PAR LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SPGQ)

À

LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

1^{ER} JUIN 2010

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
1. Présentation du SPGQ	4
2. Mise en contexte	4
3. Les fondements de la position du SPGQ.....	5
4. Conclusion et recommandation	7
Annexe.....	9
Lettre au ministre Tony Tomassi.....	9
Lettre à la ministre Marguerite Blais	11
Lettre à la ministre Monique Gagnon-Tremblay	13

Sommaire

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) représente plus de 20 000 personnes, dont la plupart travaillent dans la fonction publique du Québec. Après avoir étudié le projet de loi n° 104, le SPGQ recommande qu'il soit retiré.

1. Présentation du SPGQ

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) a été fondé en 1968. Il est le plus grand syndicat de professionnelles et professionnels au Québec, puisqu'il représente au-delà de 20 000 personnes, soit environ 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Quelque 87 % des personnes qu'il représente sont au service de ministères et d'organismes, qui embauchent leur personnel en application des dispositions de la *Loi sur la fonction publique* et du cadre réglementaire ou administratif fixé par le gouvernement du Québec ou le Conseil du trésor. Quelque 13 % du personnel professionnel représenté par le SPGQ travaillent pour des organismes parapublics : environ 5 % des effectifs totaux sont au service de commissions scolaires ou de collèges d'enseignement général et professionnel, et quelque 8 % sont au sein de quatorze organismes gouvernementaux¹.

2. Mise en contexte

Le 12 mai 2010, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Monique Gagnon-Tremblay, a présenté le projet de loi n° 104 intitulé *Loi sur l'abolition de certains conseils et du Fonds du service aérien gouvernemental*. Le projet de loi propose d'abolir six conseils et le Fonds du service aérien gouvernemental. Les conseils en cause sont le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, le Conseil de la famille et de l'enfance, le Conseil de la science et de la technologie, le Conseil des aînés, le Conseil des relations interculturelles et le Conseil permanent de la jeunesse.

Dans un point de presse tenu le 12 mai 2010, en compagnie du ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, madame Gagnon-Tremblay a déclaré ce qui suit :

Alors, je pense que c'est important de souligner que l'organisme est aboli, mais que la mission est préservée. Alors, la mission est préservée et elle est transférée au ministère de qui l'organisme relève. Donc, dans un premier temps, ça permet d'alléger les structures, de diminuer le nombre d'organismes, de diminuer le nombre de dirigeants aussi et d'éviter des chevauchements.

¹ Dans l'ordre alphabétique, ces organismes sont les suivants : l'Agence de l'efficacité énergétique, l'Autorité des marchés financiers, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, la Corporation d'hébergement du Québec, L'École nationale de police du Québec, l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, Investissement Québec, le Musée d'art contemporain, le Musée de la civilisation, le Musée national des beaux-arts du Québec, la Société immobilière du Québec et la Société des loteries du Québec. Ajoutons deux cas particuliers : le SPGQ représente le personnel professionnel du Consortium de recherche minérale (COREM), financé par ses clients du secteur minier et en partie par les gouvernements du Québec et du Canada, et celui de Services documentaires multimédia, une entreprise privée à but non lucratif qui offre des produits et des services aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Seulement pour ces six organismes², dont le budget alloué pour 2010-2011 est de l'ordre de 6 millions de dollars, c'est quand même une économie de près de 2 millions de dollars, c'est-à-dire 33 % du budget total, uniquement pour ces six organismes.

Certains diront peut-être que c'est peu, mais vous comprendrez que, dans le contexte de... dans le contexte d'équilibre budgétaire, il n'y a pas de petite économie, il n'y a que des économies. Et, à l'automne prochain, je reviendrai, je déposerai un nouveau projet de loi pour compléter l'abolition ou encore le transfert des autres organismes. Voilà.

Par ailleurs, précisons que, le 22 avril 2010, le président du SPGQ a envoyé des lettres aux ministres Tony Tomassi et Marguerite Blais³ pour demander la formation de comités conjoints patronaux-syndicaux ayant pour mandat de discuter des conséquences de l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance et du Conseil des aînés sur le travail des membres du SPGQ qui sont au service de ces organismes.

Précisons également que, le 13 mai 2010, le président du SPGQ a écrit une lettre à madame Monique Gagnon-Tremblay⁴ lui demandant « de laisser aux gestionnaires ministériels et organisationnels le soin de prendre les décisions appropriées quant au maintien en emploi des personnes à statut précaire⁵ ».

À défaut de pouvoir se faire entendre par les membres de la Commission des finances publiques, le SPGQ leur soumet un mémoire en espérant qu'ils en tiendront compte dans leur étude et leurs recommandations. Le mémoire est aussi envoyé aux chefs ou porte-parole des partis siégeant à l'Assemblée nationale du Québec.

3. Les fondements de la position du SPGQ

Le présent mémoire portera surtout sur les conséquences sociales de la disparition des organismes-conseils.

Le projet de loi n° 104 propose que le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre devienne un « comité » rattaché au ministère du Travail. Cette orientation politique surprend, puisque le monde du travail ne peut se passer d'un organisme voué à la promotion de rapports de travail justes et équilibrés favorisant l'adaptation et le

² Il s'agit vraisemblablement des organismes jouant un rôle-conseil.

³ Les lettres sont annexées au présent document.

⁴ La lettre à madame Gagnon-Tremblay est annexée au présent document.

⁵ Essentiellement, une employée ou un employé est à statut précaire lorsque son lien d'emploi peut être rompu pour cause de manque de travail, soit une employée ou un employé occasionnel effectuant un travail ponctuel sur une période ne dépassant généralement pas deux ans, soit une employée ou un employé temporaire qui n'a pas terminé la période d'emploi continue à titre temporaire au terme de laquelle lui est octroyé le statut d'employée ou d'employé permanent, en application de l'article 14 de la *Loi sur la fonction publique*, qui énonce ce qui suit : « Un fonctionnaire acquiert le statut de permanent dès qu'il a été employé dans la fonction publique de façon continue pendant deux ans. »

dynamisme des organisations et des milieux de travail, et au respect et à la protection de la personne au travail, à la discussion officielle des questions d'intérêt commun aux parties syndicales et patronales, à l'échange d'informations et à l'étude des moyens de résoudre certains problèmes qui se présentent au monde du travail⁶. Notons aussi qu'en 1999, les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont adopté un code d'éthique et de déontologie, lequel a été mis à jour en 2004.

Si le nouveau « comité visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail » jouit de la même indépendance politique que le Conseil, qu'il a le mandat de lancer des recherches ou des discussions sur certaines questions et qu'il dispose de ressources qui lui sont exclusivement dédiées, l'on pourra croire en sa capacité de succéder à l'organisme paritaire qu'il est proposé d'abolir. Notons que l'atteinte des trois objectifs précités ne laisse aucune place à quelque économie financière que ce soit. À ce sujet, la question qui se pose est la suivante : Pour économiser un peu d'argent, peut-on raisonnablement compliquer le dialogue entre les entreprises et les syndicats sans risquer de payer éventuellement le prix fort pour reconquérir une paix industrielle ou sociale qui est affaire de dialogue constant, méthodique et instrumenté entre les parties ?

En ce qui concerne le cas particulier du Fonds du service aérien gouvernemental, dont les activités, droits et obligations sont transférés au Centre de services partagés selon les modalités et une date à déterminer par le gouvernement, le SPGQ ne dispose pas de l'information nécessaire pour se prononcer. Toutefois, soulignons que la ministre des Services gouvernementaux, madame Dominique Vien, est intervenue le 19 février 2010 pour souligner le cinquantième anniversaire de l'organisme. Dans son édition de mars 2010, le journal de l'Association des employées et des employés civils a rapporté que cet organisme est « unique pour son rayonnement international, unique pour ses technologies de pointe, unique pour son ingéniosité et unique pour ses gens ». Pourquoi, aujourd'hui, intégrer un organisme d'aussi bonne notoriété dans la structure d'un autre organisme ?

Le projet de loi n° 104 a surtout pour effet de mettre un terme au soutien financier de la participation citoyenne de personnes ou d'organismes communautaires qui, par le biais de leurs conseils respectifs, peuvent faire connaître aux ministres ou au gouvernement lui-même, de manière experte et non partisane, certains besoins ou points de vue particuliers intéressant les familles, l'enfance, les personnes âgées, les communautés culturelles, la jeunesse, les scientifiques ou le monde du travail. Madame Gagnon-Tremblay soutient que les mesures inscrites dans le projet de loi n° 104 représentent

⁶ Cette phrase résume la mission du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre telle qu'elle est décrite sur le portail internet de l'organisme. À la même source, l'on trouve ce qui suit : « Tenant compte de sa mission, les activités du CCTM se regroupent en trois grands domaines, soit la consultation des parties patronale et syndicale en vue de conseiller le gouvernement, l'étude de toute question relevant du domaine du travail et de la main-d'œuvre, ainsi que le soutien à l'administration de la législation du travail notamment en ce qui concerne le régime d'arbitrage. La *Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre* et d'autres lois du travail lui confèrent [au Conseil] un certain nombre de mandats statutaires. » [Nos soulignés et notre insertion]

une économie annuelle de deux millions de dollars. L'économie financière potentielle ne saurait compenser le déficit démocratique qu'introduirait une telle mesure. Se priver de l'avis ou de l'expertise « de terrain » de certains groupes d'intérêts comporte le risque de devoir dépenser en correctifs ce que l'on aura voulu épargner en ne soutenant plus financièrement l'expression des milieux de vie ou des communautés. Par exemple, rappelons que le Conseil des aînés a sensibilisé le gouvernement au besoin d'accréditer les centres d'hébergement pour les personnes âgées pour éviter que des aventuriers fassent n'importe quoi dans ce domaine. Cette intervention a peut-être fait épargner des millions de dollars au gouvernement qui, sur avis du Conseil des aînés, a pu prendre des mesures préventives à la fois salutaires pour les personnes âgées et pour les finances publiques.

Par ailleurs, il nous paraît utile de faire état de ce qui nous semble être deux paradoxes dans le contexte actuel. D'une part, il est plutôt étrange que le projet de loi n° 104 prévoie la disparition de conseils qui ont un rôle social essentiel, alors qu'il aurait aussi pu inclure la mise en œuvre d'une mesure moins controversée ou qu'il semble plus logique d'appliquer dès maintenant, soit l'abolition de la coquille vide qu'est devenu le Fonds de l'industrie des courses de chevaux.

L'autre paradoxe concerne la fonction de « gouvernance ». Alors que, ces temps-ci, le gouvernement s'efforce de créer des organismes autonomes à même les effectifs de la fonction publique, de confier la direction de ces organismes à des conseils d'administration composés en tout ou en partie de membres extérieurs à la fonction publique⁷ tout en soustrayant ces organismes du cadre juridique de la *Loi sur la fonction publique* — une loi qui n'est pas parfaite mais qui a fait ses preuves en matière de protection de l'intégrité de l'Administration publique —, il abolit les conseils d'administration d'autres organismes qui jouent un rôle-conseil essentiel sur le plan social. Tout se passe comme si, lorsqu'il s'agit de questions d'« affaires », l'intérêt public serait mieux servi par des entités administratives dirigées par des forces autonomes et extérieures aux ministères, alors que lorsqu'il s'agit de questions sociales, l'intérêt public commanderait que les conseils d'administration disparaissent et que la détermination des besoins ou l'expression des opinions soient soumises directement à l'autorité ministérielle.

4. Conclusion et recommandation

Le projet de loi n° 104 a pour effet principal de mettre un terme au soutien financier gouvernemental des groupes de la société civile qui peuvent conseiller les ministres responsables ou le gouvernement, eu égard à la détermination de certains besoins et à l'orientation conséquente à adopter en matière de services à rendre à certains segments de la population, en l'occurrence les familles, l'enfance, les personnes âgées, les communautés culturelles, la jeunesse, la communauté scientifique et le

⁷ Citons comme exemples la création d'Infrastructure Québec, le projet de créer l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ou même la transformation, annoncée le 30 mars 2010, du ministère du Revenu du Québec en Agence du revenu du Québec.

monde du travail. Les contributions des conseils qu'il est proposé au législateur d'abolir sont des expertises pertinentes et non partisans. Elles permettent d'apporter des ajustements aux politiques et aux programmes gouvernementaux avant que certains événements ne le contraignent à s'y résoudre, parfois à grands frais. Par exemple, il a fallu que des personnes perdent la vie sous le viaduc de la Concorde pour que le gouvernement se rende compte qu'il lui fallait entretenir régulièrement les ponts et chaussées. La course vers le déficit zéro a conduit à des compressions budgétaires qui ont privé les autorités de crédits essentiels à l'entretien des infrastructures routières. Que nous faudra-t-il encore vivre pour se convaincre que la gestion des services publics ne peut être centrée que sur une seule dimension, celle de l'argent ?

Le projet de loi n° 104 fera en sorte que le gouvernement perde de vue les avis que la population peut présentement lui soumettre au moyen des vecteurs d'expertises qui sont présentement mis à sa disposition. Sur le seul plan financier, les changements législatifs proposés auront probablement pour effet de coûter plus cher à la population en financement de mesures correctrices. Affirmons-le clairement et simplement : le projet de loi n° 104 introduit un déficit démocratique qui sera cause de dépenses additionnelles plutôt que d'économies financières.

Recommandation

Le SPGQ recommande que le projet de loi n° 104 soit retiré.

Lettre au ministre Tony Tomassi



PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Québec, le 22 avril 2010

Monsieur Tony Tomassi
Ministre de la Famille
Ministère de la Famille et des Aînés
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Abolition du Conseil de la famille et de l'enfance

Monsieur le Ministre,

Le 30 mars dernier, à l'occasion du dépôt du budget, il a été annoncé que le Conseil de la famille et de l'enfance serait aboli et que ses activités administratives seront intégrées au ministère de la Famille et des Aînés. Or, suivant les renseignements communiqués à nos membres au service de l'organisme, la mission de ce dernier serait abandonnée, ce qui étonne et inquiète le personnel professionnel que nous représentons.

Le *Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014* laissait croire que la mission exercée par cet organisme serait maintenue au sein du ministère de la Famille et des Aînés. Nous comprenions et approuvions que devaient être préservées la fonction sociale et l'autonomie du Conseil.

Rappelons-nous que le *Rapport du groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement (2005-2006)* commandé par le Conseil du trésor souligne que « le mandat de conseiller le gouvernement sur ces enjeux est toujours pertinent et n'est pas remis en question ». La question de la famille et de l'enfance et des enjeux qui y sont reliés sont importants pour la population du Québec. Par exemple, le phénomène de la dénatalité, eu égard au vieillissement de la population, pose des défis majeurs au Québec et commande donc que l'organisme puisse continuer de proposer des perspectives et actions porteuses sur cette question. À ce sujet, remarquons que le rapport Geoffrion recommandait de maintenir les activités de prestation de services de l'organisme de même que ses effectifs afférents.

.../2

Courriel : courrier@spgq.qc.ca | www.spgq.qc.ca

7, rue Vallière, Québec (Québec) G1K 6S9 | Téléphone : 418 692-0022 | 1 800 463-5079 | Télécopieur : 418 692-1338
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2L 1L3 | Téléphone : 514 849-1103 | 1 800 463-6341 | Télécopieur : 514 842-5281

Les professionnelles et les professionnels au service du Conseil ont développé une solide expertise pour répondre à la mission d'un organisme auquel elles et ils sont très attachés, notamment parce qu'il élabore une vision prospective inspiratrice des politiques sociales relevant du gouvernement. Par ses publications de qualité¹ et ses interventions dans la communauté, l'organisme remplit sa mission de bien faire connaître les besoins des familles au gouvernement pour qu'il tienne compte de leur nature et de leur évolution. Par exemple, le Conseil de la famille et de l'enfance a présenté une série de recommandations qui ont été retenues dans le cadre de l'adoption de la *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants*.

Les personnes représentées par notre syndicat et qui travaillent au Conseil appréhendent les conséquences sociales de sa disparition et ses effets sur la suite de leur carrière au service de la population. Le SPGQ demande donc que soit rapidement formé un comité conjoint regroupant des représentants de l'employeur et du SPGQ. Le SPGQ estime qu'il s'agit d'une situation urgente et compte recevoir une réponse à sa demande dans les dix jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,


Gilles Dussault

¹ Soulignons au passage la qualité du mémoire intitulé *Maintenir la qualité de vie des familles tout en assurant un financement équitable des services publics et des programmes sociaux* qui fut présenté au ministre des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires 2010-2011.

Lettre à la ministre Marguerite Blais



PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Québec, le 22 avril 2010

Madame Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés
Ministère de la Famille et des Aînés
500, Grande-Allée Est, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 2J7

Objet : Abolition du Conseil des aînés

Madame la Ministre,

Lors de l'adoption du budget, le 30 mars dernier, il a été annoncé que le Conseil des aînés sera aboli et que ses activités administratives seront intégrées au Secrétariat aux aînés. Or, suivant les renseignements communiqués à nos membres au service du Conseil, la mission de l'organisme serait abandonnée, ce qui étonne et inquiète le personnel professionnel que nous représentons.

Le *Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014* laissait croire que la mission exercée par le Conseil des aînés serait maintenue au Secrétariat des Aînés. Nous comprenons et approuvons que devaient être préservées la fonction sociale et l'autonomie du Conseil.

Le *Rapport du groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement (2005-2006)* commandé par le Conseil du trésor souligne que « le mandat de conseiller le gouvernement sur ces enjeux est toujours pertinent et n'est pas remis en question ». Avec le vieillissement accéléré de la population du Québec et les enjeux qui s'y rattachent dont, par exemple, celui de la participation des personnes retraitées au marché du travail, le rôle du Conseil conserve toute sa pertinence. À cet égard, le rapport Geoffrion recommandait de maintenir les activités de prestation de services de cet organisme de même que les effectifs afférents.

.../2

Courriel : courrier@spgq.qc.ca | www.spgq.qc.ca

7, rue Vallière, Québec (Québec) G1K 6S9 | Téléphone : 418 692-0022 | 1 800 463-5079 | Télécopieur : 418 692-1338
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2L 1L3 | Téléphone : 514 849-1103 | 1 800 463-6341 | Télécopieur : 514 842-5281

Les professionnelles et les professionnels au service du Conseil ont développé une solide expertise pour répondre à la mission de cet organisme auquel ils et elles sont très attachés, notamment parce qu'il est voué à la promotion des droits des personnes âgées, de leurs intérêts et de leur participation à la vie collective. Par ses publications et ses tables régionales, le Conseil contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Par exemple, l'organisme a joué un rôle fondamental dans la certification obligatoire des résidences pour personnes âgées.

Les personnes représentées par notre syndicat et qui travaillent au Conseil appréhendent les conséquences sociales de sa disparition et ses effets sur la suite de leur carrière au service de la population. Le SPGQ demande donc que soit rapidement formé un comité conjoint regroupant des représentants de l'employeur et du SPGQ. Le SPGQ estime qu'il s'agit d'une situation urgente et compte recevoir une réponse à sa demande dans les dix jours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,


Gilles Dussault

Lettre à la ministre Monique Gagnon-Tremblay



PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Québec, le 13 mai 2010

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présidente du Conseil du trésor
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Le 12 mai 2010, vous avez présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 104 intitulé *Loi sur l'abolition de certains conseils et du Fonds du service aérien gouvernemental*. Notre compréhension du projet de loi nous porte à croire que le personnel professionnel ayant un statut de temporaire ou d'occasionnel pourra continuer d'occuper un emploi dans la fonction publique. Nous vous référons à l'article 27 du projet de loi que nous citons *in extenso* :

27. Deviennent, sans autre formalité, des membres du personnel :

1° du ministère du Travail, les membres du personnel du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre en fonction le 30 décembre 2010 ;

2° du ministère de la Famille et des Aînés, les membres du personnel du Conseil de la famille et de l'enfance et du Conseil des aînés en fonction le 30 décembre 2010 ;

3° du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, les membres du personnel du Conseil de la science et de la technologie en fonction le 30 décembre 2010 ;

.../2

Courriel : courrier@spgq.qc.ca | www.spgq.qc.ca

7, rue Vallière, Québec (Québec) G1K 6S9 | Téléphone : 418 692-0022 | 1 800 463-5079 | Télécopieur : 418 692-1338 |
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2L 1L3 | Téléphone : 514 849-1103 | 1 800 463-6341 | Télécopieur : 514 842-5281

4° du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, les membres du personnel du Conseil des relations interculturelles en fonction le 30 décembre 2010 ;

5° du ministère du Conseil exécutif, les membres du personnel du Conseil permanent de la jeunesse en fonction le 30 décembre 2010.

Les membres du personnel ainsi transférés conservent les mêmes conditions de travail. [Notre souligné]

Cette disposition a pour effet de permettre que les gestionnaires des organismes gardent à leur service des personnes dont l'expertise a été et peut encore être précieuse pour les ministères qui assumeront les responsabilités des organismes abolis. Nos recherches indiquent que, parmi les membres du personnel qui seraient transférés dans divers ministères appelés à assumer les responsabilités des organismes abolis, le personnel au statut d'occasionnel ou de temporaire se caractérise de la manière suivante :

- Au Conseil des Aînés, une personne au statut d'occasionnelle, entrée en fonction le 26 janvier 2009 et qui avait été embauchée en prévision de s'assurer d'une relève à son poste et qui, normalement, devrait obtenir un poste permanent.
- Au Conseil des relations interculturelles, trois personnes au statut d'occasionnelles respectivement embauchées le 19 juillet 2006, le 28 mai 2007 et le 3 mars 2008 et une personne au statut de temporaire depuis le 1^{er} avril 2010 et qui a travaillé pour le Conseil comme occasionnelle depuis 2005.
- Au Conseil des sciences et de la technologie, trois personnes au statut d'occasionnelles embauchées respectivement le 29 septembre 2008, le 9 septembre 2009 et le 1^{er} mars 2010 et une personne au statut de temporaire depuis le 22 mars 2010 et qui est au service du Conseil comme personne occasionnelle depuis 2007.

Comme nous entrons dans une période où la main-d'œuvre professionnelle se raréfiera alors que s'accroîtra la compétition entre les organismes, privés ou publics, pour embaucher une relève compétente, il me semble qu'il serait approprié de faire en sorte que le Secrétariat du Conseil du trésor facilite le maintien en emploi des personnes à statuts précaires puisqu'elles ont, à moins d'avis contraire, offert une prestation conforme aux attentes de leurs employeurs respectifs. Dans leurs ministères, compte tenu de l'expérience qu'elles ont acquise, ces personnes peuvent aussi être réputées prêtes à assumer des responsabilités comparables ou plus étendues à celles qu'elles assumaient. Mettre à pied ces personnes aujourd'hui pour, plus tard, engager des dépenses de recrutement pour répondre aux besoins des ministères concernés ne serait pas très économique ou productif. Remplacer ces personnes par des sous-traitants serait encore moins salubre pour les fonds publics.

C'est pourquoi, dans une perspective de bonne gestion, dans l'intérêt des finances publiques et des services publics, nous croyons que ces personnes devraient pouvoir conserver leur emploi et nous vous demandons de faire le nécessaire pour aider les ministères à ce qu'il en soit ainsi.

En ce qui concerne particulièrement le Fonds du service aérien gouvernemental, l'article 27 ne prévoit pas le transfert des membres de son personnel au Centre de services partagés du Québec. Or selon nos renseignements, huit personnes de la catégorie professionnelle, dont une au statut de temporaire et une autre au statut d'occasionnelle, sont à l'emploi de cet organisme. Nous vous demandons donc d'inclure le personnel de ce Fonds dans l'article 27 du projet de loi. Si le transfert devait se faire « selon les modalités déterminées par le gouvernement » en application de l'article 29 du projet de loi, nous apprécierions que vous nous indiquiez votre intention de faire en sorte que le gouvernement applique l'esprit de l'article 27 au personnel du Fonds du service aérien gouvernemental.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,


Gilles Dussault